

Conditions Générales de Vente

UNCJ – Actions de formation professionnelle

Version de travail – à valider juridiquement avant diffusion

Article 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées les « CGV », s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des inscriptions et achats de prestations de formation professionnelle proposés par l'UNCJ, ci-après désignée « l'Organisme de formation » ou « le Prestataire ».

Les prestations concernées sont notamment des actions de formation destinées aux commissaires de justice, clerks, collaborateurs d'études et, plus largement, aux professionnels concernés par les thématiques proposées par l'UNCJ.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'UNCJ organise, commercialise et réalise ses actions de formation, qu'elles soient dispensées en présentiel, à distance ou selon un format mixte associant présentiel et distanciel.

Elles s'appliquent à tout client professionnel, ci-après désigné le « Client », ainsi qu'à tout participant inscrit à une action de formation, ci-après désigné le « Stagiaire » ou « l'Apprenant ».

Les présentes CGV peuvent être complétées par des conditions particulières figurant dans le programme de formation, la convention de formation, la facture, le bulletin d'inscription ou tout autre document contractuel transmis au Client avant son inscription définitive.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et des conditions particulières expressément acceptées par les Parties, les conditions particulières prévaudront.

Toute inscription à une formation proposée par l'UNCJ implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Article 2 – Identification de l'Organisme de formation

Les coordonnées de l'Organisme de formation sont les suivantes :

UNCJ – Union Nationale des Commissaires de Justice

Dénomination juridique à confirmer : **UNHJ – Union Nationale des Huissiers de Justice, syndicat patronal**

Siège social : 46 boulevard de La Tour-Maubourg, 75007 Paris, France

SIREN : 500 315 312

SIRET : 500 315 312 00016

Numéro de déclaration d'activité : 11757534575

Email : info@uncj.fr

Site internet : www.uncj.fr

L'UNCJ est certifiée Qualiopi au titre de la catégorie suivante : actions de formation.

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation, au sens de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Article 3 – Objet des prestations

L'UNCJ propose des actions de formation professionnelle ayant pour objectif le développement des compétences des participants.

Les formations peuvent notamment prendre la forme :

- de formations en présentiel ;
- de formations à distance ;
- de formations mixtes, associant présentiel et distanciel ;
- de classes virtuelles ;
- d'ateliers pratiques ;
- de démonstrations ;
- de ressources pédagogiques numériques ;
- de replays, lorsque ceux-ci sont prévus dans le programme de formation.

Chaque formation fait l'objet d'un programme spécifique précisant notamment son intitulé, ses objectifs pédagogiques, son public cible, ses prérequis, sa durée, ses modalités pédagogiques, ses modalités d'évaluation, son tarif, ses modalités d'accès et, le cas échéant, les conditions de mise à disposition des ressources pédagogiques.

Article 4 – Informations précontractuelles

Avant toute inscription définitive, l'UNCJ met à disposition du Client et/ou du Stagiaire les informations relatives à la formation concernée.

Ces informations comprennent notamment :

- l'intitulé de la formation ;
- les objectifs pédagogiques ;
- le contenu de la formation ;
- la durée ;
- les horaires ;
- le public concerné ;
- les prérequis éventuels ;
- les modalités pédagogiques ;
- les modalités techniques ;
- les modalités d'évaluation ;

- les conditions d'obtention de l'attestation de formation ;
- le tarif applicable ;
- les modalités d'accès ;
- les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ;
- le règlement intérieur applicable ;
- les informations relatives à l'accessibilité et à la prise en compte des situations de handicap.

Le Client reconnaît avoir reçu, avant son inscription définitive, les informations nécessaires lui permettant de s'engager en toute connaissance de cause.

Article 5 – Inscription et commande

L'inscription à une formation est réalisée selon les modalités précisées pour chaque action de formation.

Sauf disposition particulière, l'inscription est réputée définitive lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. le Client ou le Stagiaire a transmis les informations nécessaires à son inscription ;
2. le Client ou le Stagiaire a accepté les présentes CGV ;
3. le Client ou le Stagiaire a signé la convention de formation ou tout document contractuel équivalent ;
4. le paiement de la formation a été effectué, sauf accord écrit contraire de l'UNCJ.

L'UNCJ se réserve le droit de refuser une inscription lorsque :

- le dossier d'inscription est incomplet ;
- le nombre maximal de participants est atteint ;
- le paiement n'a pas été effectué dans les délais requis ;
- le Client présente un litige de paiement antérieur ;
- les conditions d'accès à la formation ne sont pas remplies.

Pour les formations dont le nombre de places est limité, les inscriptions sont prises en compte par ordre de réception des dossiers complets, sous réserve du paiement et de la signature des documents contractuels requis.

Article 6 – Modalités et délais d'accès

Les modalités et délais d'accès sont précisés dans le programme de formation ou sur la page de présentation de l'action concernée.

Pour les formations organisées à une date déterminée, l'accès à la formation est possible sous réserve des places disponibles et dans la limite de la date de clôture des inscriptions indiquée dans le programme.

Le Stagiaire reçoit, avant le début de la formation, les informations nécessaires à sa participation, notamment :

- le programme ;
- les horaires ;
- les informations pratiques ;
- le lien de connexion pour les formations à distance ;
- l'adresse du lieu de formation pour les formations en présentiel ;
- les éventuels documents utiles ;
- le règlement intérieur ;
- les coordonnées de contact en cas de difficulté.

Pour les formations à distance, le Stagiaire doit disposer d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, ainsi que d'une connexion internet suffisante pour suivre la formation dans de bonnes conditions.

L'UNCJ ne saurait être tenue responsable des difficultés de connexion, de matériel ou d'accès internet imputables au Stagiaire.

Article 7 – Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur la page de présentation de la formation, le programme, le bulletin d'inscription, le devis, la convention de formation ou tout autre document contractuel transmis au Client avant son inscription définitive.

Les prix sont indiqués en euros, hors taxes ou toutes taxes comprises selon les mentions figurant sur les documents de vente.

Les tarifs peuvent varier selon la formation concernée, la modalité de suivi choisie, le statut du participant, l'appartenance éventuelle à l'UNCJ ou toute condition particulière expressément indiquée dans les documents contractuels.

Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de l'inscription.

Les frais annexes, notamment les frais de transport, de repas, d'hébergement, de stationnement ou de connexion internet, restent à la charge du Client ou du Stagiaire, sauf mention contraire expresse.

Une facture est adressée au Client selon les informations communiquées lors de l'inscription.

Article 8 – Conditions de paiement

Sauf disposition particulière, le prix de la formation est payable comptant à réception de la facture ou selon les modalités indiquées dans les documents contractuels.

Le paiement peut être réalisé par les moyens indiqués par l'UNCJ, notamment par virement bancaire, carte bancaire, chèque ou tout autre moyen accepté expressément par l'Organisme de formation.

L'inscription ne devient définitive qu'après encaissement effectif du prix de la formation, sauf accord écrit contraire de l'UNCJ.

L'UNCJ n'est pas tenue d'autoriser l'accès à la formation si le règlement n'a pas été effectué dans les délais prévus.

Une facture est adressée au Client selon les informations communiquées lors de l'inscription.

Article 9 – Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêts de retard à compter du lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture.

Les pénalités de retard seront calculées au taux prévu par la réglementation applicable, sauf taux différent indiqué sur la facture ou dans les documents contractuels.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture impayée.

En cas de non-paiement total ou partiel, l'UNCJ se réserve le droit :

- de suspendre l'accès à la formation ;
- de refuser la remise de l'attestation de formation ;
- de suspendre l'accès aux ressources pédagogiques ;
- de refuser toute nouvelle inscription jusqu'à régularisation complète ;
- d'engager toute procédure de recouvrement utile.

Article 10 – Réalisation de la formation

L'UNCJ s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, techniques et humains nécessaires à la bonne réalisation de la formation.

L'UNCJ est tenue à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat.

Les formations peuvent notamment mobiliser les méthodes suivantes :

- apports théoriques ;
- présentations orales ;
- démonstrations ;
- cas pratiques ;
- exercices en direct ;
- échanges avec les participants ;
- supports pédagogiques ;
- outils d'évaluation.

Lorsque cela est prévu dans le programme, les supports pédagogiques et le replay de la formation sont transmis aux participants dans un délai indicatif de 10 jours suivant la formation.

Les ressources pédagogiques peuvent être mises à disposition pendant une durée déterminée, précisée dans le programme. À défaut de précision contraire, l'accès aux ressources est strictement personnel et limité à l'usage du Stagiaire inscrit.

Article 11 – Suivi, évaluation et attestation

L'UNCJ met en place des moyens permettant de suivre l'exécution de l'action de formation et d'évaluer les acquis des participants.

Ces moyens peuvent notamment comprendre :

- une feuille d'émargement ;
- un suivi de connexion pour les formations à distance ;
- des questionnaires ;
- des exercices ;
- un contrôle de connaissances ;
- un questionnaire de satisfaction ;
- tout autre outil d'évaluation indiqué dans le programme.

À l'issue de la formation, une attestation de formation peut être délivrée au Stagiaire, sous réserve du respect des conditions prévues par le programme.

Pour certaines formations, la délivrance de l'attestation peut être conditionnée à la participation effective à la formation et à l'obtention d'un score minimal au contrôle de connaissances.

Le Stagiaire s'engage à participer personnellement à la formation et à répondre de bonne foi aux évaluations et questionnaires transmis par l'UNCJ.

Article 12 – Obligations du Stagiaire et du Client

Le Client et le Stagiaire s'engagent à fournir des informations exactes, complètes et sincères lors de l'inscription.

Le Stagiaire s'engage notamment à :

- suivre personnellement la formation ;
- respecter les horaires ;
- respecter le règlement intérieur ;
- participer aux évaluations prévues ;
- signaler toute difficulté rencontrée pendant la formation ;
- ne pas perturber le bon déroulement de la session ;
- ne pas transmettre ses accès personnels à un tiers ;

- ne pas reproduire, diffuser ou exploiter les supports sans autorisation écrite préalable de l'UNCJ.

Le Client s'engage à régler le prix de la formation dans les délais convenus et à informer l'UNCJ de toute difficulté susceptible d'affecter la participation du Stagiaire.

Article 13 – Annulation ou résiliation de l'inscription par le Client

Toute demande d'annulation ou de résiliation de l'inscription doit être adressée par écrit à l'UNCJ.

La demande doit être transmise au moins 10 jours calendaires avant la date de début de la formation.

Lorsque la demande est reçue dans ce délai, l'inscription peut être annulée sans frais et les sommes éventuellement versées sont remboursées au Client, sauf frais déjà expressément engagés et acceptés par écrit.

Lorsque la demande est adressée moins de 10 jours calendaires avant la date de début de la formation, ou en cas d'absence du Stagiaire le jour de la formation, le prix de la formation reste dû en totalité, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le remplacement d'un participant par un autre participant peut être accepté par l'UNCJ, sous réserve d'une demande écrite préalable, de la disponibilité des places et du respect des conditions d'accès à la formation.

En cas de financement par un organisme tiers, le Client reste responsable du paiement de la formation si la prise en charge est refusée, partielle, annulée ou non réglée par l'organisme financeur.

Article 14 – Annulation, report ou modification par l'UNCJ

L'UNCJ se réserve le droit d'annuler, reporter ou modifier une formation, notamment en cas :

- d'insuffisance du nombre de participants ;
- d'indisponibilité d'un formateur ;
- de difficulté technique majeure ;
- d'impossibilité d'accès au lieu de formation ;
- de force majeure ;
- de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement de la formation.

En cas d'annulation par l'UNCJ, le Client pourra se voir proposer un report sur une nouvelle session ou le remboursement des sommes effectivement versées.

L'UNCJ pourra également adapter les modalités de réalisation d'une formation, notamment en transformant une session présentielle en session à distance, lorsque les circonstances le justifient et sous réserve d'en informer les participants dans les meilleurs délais.

L'UNCJ ne pourra être tenue responsable des frais annexes engagés par le Client ou le Stagiaire, notamment les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration, sauf disposition contraire expresse.

Article 15 – Financement de la formation

Certaines formations peuvent être susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge par un organisme financeur, notamment selon le statut du participant.

Les informations relatives aux possibilités de financement sont données à titre indicatif.

Le Client ou le Stagiaire demeure seul responsable des démarches de demande de prise en charge, sauf lorsque l'UNCJ accepte expressément de l'accompagner dans certaines formalités.

L'acceptation d'un financement par un organisme tiers ne dépend pas de l'UNCJ.

En cas de refus de prise en charge, de prise en charge partielle, de non-paiement ou de retard de paiement par l'organisme financeur, le Client reste redevable du prix de la formation.

Article 16 – Accessibilité et prise en compte du handicap

L'UNCJ s'engage à étudier les besoins d'aménagement liés à une situation de handicap ou à une difficulté particulière signalée par le Stagiaire.

Le Stagiaire est invité à signaler ses besoins le plus tôt possible, idéalement dès l'inscription, afin de permettre à l'UNCJ d'étudier les aménagements envisageables.

Des aménagements peuvent être proposés au cas par cas, dans la limite des contraintes pédagogiques, techniques et organisationnelles de la formation concernée.

Le référent handicap peut être contacté à l'adresse suivante : formation@uncj.fr.

Lorsque l'UNCJ ne peut pas mettre en place un aménagement adapté, elle peut orienter le Stagiaire vers un interlocuteur ou un réseau compétent.

Article 17 – Ressources pédagogiques et propriété intellectuelle

Les supports, contenus, documents, replays, modèles, prompts, guides, fiches, tableaux, exercices, démonstrations et, plus largement, toutes les ressources pédagogiques transmises dans le cadre de la formation sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Sauf autorisation écrite préalable de l'UNCJ, ces ressources sont réservées à un usage strictement personnel et professionnel par le Stagiaire inscrit.

Il est notamment interdit de :

- reproduire les supports ;
- diffuser les supports à des tiers ;
- revendre les ressources ;
- les intégrer dans une autre formation ;
- les publier en ligne ;
- enregistrer la formation sans autorisation ;
- partager les accès au replay ou aux ressources numériques.

Toute utilisation non autorisée pourra entraîner la suspension des accès et donner lieu à des poursuites.

Article 18 – Confidentialité et données professionnelles sensibles

Chaque Partie s'engage à respecter la confidentialité des informations confidentielles échangées dans le cadre de la formation.

Lorsque des cas pratiques, exemples, dossiers ou situations professionnelles sont utilisés pendant la formation, le Stagiaire s'engage à ne pas communiquer d'informations confidentielles, nominatives ou couvertes par le secret professionnel, sauf anonymisation préalable suffisante.

Dans le cadre des formations portant sur l'intelligence artificielle, les participants sont invités à faire preuve d'une vigilance particulière quant à l'utilisation de données professionnelles, de données personnelles, de données sensibles ou d'informations relatives à des clients, débiteurs, justiciables ou tiers.

L'UNCJ ne saurait être tenue responsable de la communication volontaire, par un participant, d'informations confidentielles ou insuffisamment anonymisées dans le cadre d'un exercice, d'une démonstration ou d'un échange collectif.

Article 19 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription et de la réalisation des formations sont nécessaires à la gestion administrative, pédagogique, comptable et réglementaire des actions de formation.

Ces données peuvent notamment être utilisées pour :

- gérer les inscriptions ;
- établir les conventions et factures ;
- organiser les sessions ;
- transmettre les convocations ;
- assurer le suivi de présence ;
- réaliser les évaluations ;
- délivrer les attestations ;
- répondre aux obligations qualité et réglementaires de l'Organisme de formation.

Les données peuvent être transmises aux prestataires et partenaires intervenant strictement pour les besoins de l'organisation, de la gestion ou du suivi de la formation.

Le Client et le Stagiaire disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité de leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés en contactant l'UNCJ à l'adresse suivante : info@uncj.fr.

Article 20 – Responsabilité

L'UNCJ est responsable de la bonne exécution des obligations mises à sa charge dans le cadre de la formation, dans la limite d'une obligation de moyens.

La responsabilité de l'UNCJ ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée.

L'UNCJ ne saurait être tenue responsable :

- d'une mauvaise utilisation des connaissances ou outils présentés pendant la formation ;
- d'une absence de résultat professionnel ou économique attendu par le Client ;
- d'un refus de financement par un organisme tiers ;
- d'une difficulté technique imputable au Stagiaire ;
- d'une impossibilité de connexion liée au matériel ou au réseau du Stagiaire ;
- d'une absence ou d'un abandon de la formation par le Stagiaire ;
- d'un dommage indirect.

En tout état de cause, lorsque la responsabilité de l'UNCJ est engagée, celle-ci est limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client pour la formation concernée.

Article 21 – Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution de ses obligations lorsque ce retard ou cette inexécution résulte d'un cas de force majeure.

Sont notamment susceptibles de constituer des cas de force majeure, sous réserve de l'appréciation des juridictions compétentes : catastrophe naturelle, incendie, grève extérieure

aux Parties, pandémie, décision administrative, impossibilité d'accès au lieu de formation, panne technique majeure, interruption généralisée des réseaux ou tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur empêchant l'exécution normale de la prestation.

La Partie qui invoque la force majeure en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Lorsque l'empêchement est temporaire, l'exécution de la prestation est suspendue. Lorsque l'empêchement est définitif, la formation peut être annulée, reportée ou remboursée selon les circonstances.

Article 22 – Réclamations

Toute réclamation relative à une formation doit être adressée par écrit à l'UNCJ.

La réclamation doit préciser :

- l'identité du Client ou du Stagiaire ;
- la formation concernée ;
- la date de la session ;
- l'objet de la réclamation ;
- les éléments permettant à l'UNCJ d'en assurer le traitement.

L'UNCJ s'engage à examiner toute réclamation reçue et à y apporter une réponse dans un délai raisonnable.

Les réclamations peuvent être adressées à : info@uncj.fr ou formation@uncj.fr.

Article 23 – Lutte contre la corruption et comportement éthique

Le Client s'engage à respecter les lois et réglementations applicables en matière d'éthique, de transparence, de prévention des conflits d'intérêts et de lutte contre la corruption.

Aucun avantage indu, direct ou indirect, ne doit être sollicité, proposé, accordé ou accepté dans le cadre de l'inscription ou de la réalisation d'une formation.

En cas de manquement grave à ces obligations, l'UNCJ pourra suspendre ou résilier l'inscription concernée, sans préjudice de toute action complémentaire.

Article 24 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de difficulté relative à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes CGV, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

Le Client est invité à adresser préalablement toute réclamation écrite à l'UNCJ afin de permettre un traitement amiable du différend.

À défaut de résolution amiable dans un délai raisonnable, le litige relèvera des juridictions françaises compétentes.

Lorsque le Client agit en qualité de professionnel, les Parties pourront convenir de la compétence des juridictions du ressort du siège de l'UNCJ, sous réserve des règles impératives applicables.

Article 25 – Version applicable

La version applicable des présentes CGV est celle en vigueur à la date de l'inscription à la formation.

L'UNCJ se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment.

Les modifications ne s'appliquent pas aux inscriptions déjà définitivement validées, sauf accord exprès des Parties ou disposition légale impérative contraire.

Version : 1

Date de mise à jour : 06/2026